



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-050

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-04-17-00003 - Arrêté agrément ESUS / La Boucle 924 645 419 (3 pages)

Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or / Service renseignements en droit du travail

21-2024-04-15-00001 - ARRETE DEROGATION REPOS DOMINICAL SOCIETE ARAMIS AUTO (2 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Cellule Éducation routière

21-2024-04-18-00008 - Arrêté N° 698 autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à Monsieur Stéphane CRETIN d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière [??] sous le n° E 09 021 0464 0 [??] dénommé « AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II » [??] situé 6, rue de la préfecture 21000 DIJON (3 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

21-2024-04-11-00001 - Arrêté préfectoral n° 664 du 11 avril 2024 portant mise en demeure à Monsieur Patrick CAMP de respecter les prescriptions du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNi) et de remettre en état le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon. (4 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-10-00002 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (4 pages)

Page 21

21-2024-04-02-00001 - Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en oeuvre (2 pages)

Page 26

21-2024-04-18-00002 - Arrêté préfectoral n° 05-2024 du 18 avril 2024 [??] portant distraction du régime forestier - commune de Fenay (2 pages)

Page 29

21-2024-04-18-00005 - Arrêté préfectoral n° 09-2024 du 18 avril 2024?? portant application et distraction du régime forestier - commune de Saint-Didier (3 pages)	Page 32
21-2024-04-18-00001 - Arrêté préfectoral n°04-2024 du 18 avril 2024?? portant application du régime forestier - commune de Bissey-la-Pierre (2 pages)	Page 36
21-2024-04-18-00003 - Arrêté préfectoral n°06-2024 du 18 avril 2024?? portant application du régime forestier - commune de Jallanges (2 pages)	Page 39
21-2024-04-18-00004 - Arrêté préfectoral n°07-2024 du 18 avril 2024?? portant application et distraction du régime forestier - commune de Lignerolles (2 pages)	Page 42
21-2024-04-18-00006 - Arrêté préfectoral n°08-2024 du 18 avril 2024?? portant application du régime forestier - Sainte-Colombe (2 pages)	Page 45
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière	
21-2024-04-10-00001 - Arrêté Préfectoral N°666 Portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de SAINT REMY (21500) (4 pages)	Page 48
21-2024-04-17-00001 - Arrêté Préfectoral N°684 portant dérogation à titre temporaire à l interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21) (4 pages)	Page 53
Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet	
21-2024-04-17-00004 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Alain MORISOT (1 page)	Page 58
21-2024-04-17-00005 - Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire à M. Jean-François MYON (1 page)	Page 60
21-2024-04-09-00003 - MYON_Jean-Francois_honorariat_AP.odt (1 page)	Page 62
21-2024-04-09-00002 - PERRIN Jean_honorariat_AP.odt (1 page)	Page 64
21-2024-04-09-00004 - TROUHOUT_Morisot_AP.odt (1 page)	Page 66
Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités	
21-2024-04-18-00007 - Arrêté préfectoral n°695 portant composition du jury d examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 26 avril 2024 (2 pages)	Page 68
Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services	
21-2024-04-17-00002 - Arrêté préfectoral N° 690 / SG du 17 avril 2024 ?? donnant délégation de signature à Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, ?? attaché d administration de l État, chef du bureau de la représentation de l État?? (2 pages)	Page 71

Sous-préfecture de Beaune /

21-2024-04-16-00001 - Arrêté N° 681 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes funèbres de la Saône » à Seurre (2 pages)

Page 74

Sous-préfecture de Beaune / Pôle Collectivités locales

21-2024-04-11-00002 - Arrêté préfectoral n° 662 du 11 avril 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Beaune (5 pages)

Page 77

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-04-17-00003

Arrêté agrément ESUS / La Boucle 924 645 419

Affaire suivie par Maëlle THIEBAUT

Chargée de mission – Pôle Emploi Cohésion Territoriale

Tél : 03 80 45 75 07 // 06 75 40 79 13

Courriel : maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 17 avril 2024

Association la Boucle
Madame la Présidente
5 place de la Poste
21410 Saint Marie sur Ouche

**DDETS de la Côte d'Or
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

Vu - L'arrêté n°009/DDETS du 19 octobre 2022 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature;

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

Vu - La demande d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par courriel du 20 mars 2024 par l'association « La Boucle » ;

Vu - La date de création de l'association « La Boucle », le 26 janvier 2024;

Vu - Les déclarations de la demande d'agrément du dossier B1;

Vu - La situation au répertoire SIRENE de l'INSEE;

Vu - La complétude du dossier le 10 avril 2024.

.....

Considérant, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

Considérant, la situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de « La Boucle » indiquant l'appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Considérant, que le statut d'association vaut présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que d'une gouvernance démocratique;

Considérant, que l'objet de l'association « La Boucle » répond aux critères de l'utilité sociale notamment à celui de contribuer au renforcement de la cohésion territoriale à travers ses actions en faveur du développement durable ;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers;

Considérant, les statuts de l'association « La Boucle » ainsi que les déclarations signées du dossier B1 de demande d'agrément ESUS;

Considérant, notamment le respect des principes de la politique de rémunération;

Considérant, l'affectation des charges d'exploitation participant à la recherche d'une utilité sociale, représentant au moins 66 % des charges d'exploitation totales;

Considérant, la date de création du 26 janvier 2024 (Avis Sirene) qui est de moins de trois ans par rapport à la date de demande de l'agrément ;

Considérant, que dans ce cas, la durée de l'agrément est de deux ans ;

Considérant, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association « La Boucle », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS);

ARRÊTE

Article 1 : L'association « La Boucle » dont le siège social se situe 5 place de la poste 21410 Sainte-Marie-Sur-Ouche, référencée par le numéro SIRET 924 645 419 00012 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 2 ans, à compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 16 avril 2026 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

Marie BEGRAND - SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

Service renseignements en droit du travail

21-2024-04-15-00001

ARRETE DEROGATION REPOS DOMINICAL
SOCIETE ARAMIS AUTO



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche 16 juin 2024

VU le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3 et L 3132-20.

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe).

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25.

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant Monsieur Nicolas NIBOUREL dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or.

VU l'arrêté préfectoral n°328 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or

VU l'arrêté préfectoral n°1204/SG du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NIBOUREL et l'arrêté n°1485/DDETS du 19 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS

VU la demande recue le 12 février 2024 par laquelle la société ARAMIS AUTO, sise 15 rue de Mayence à Dijon, sollicite l'autorisation de déroger à l'interdiction d'employer des salariés le dimanche 16 mars 2024,

VU la consultation des organisations patronales et syndicales, de la CCI de Dijon, de la Mairie de Dijon, de l'EPI Dijon Métropole en date du 26 février 2024 à la suite de laquelle la CFE-CGC, la CFDT et le MEDEF ont émis un avis favorable,

Considérant que l'arrêté municipal de la ville de Dijon autorise les succursales de vente d'automobiles de Dijon à ouvrir leurs établissements et à occuper du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,

Considérant que la mairie de Dijon a défini ces dates en tenant compte de la délibération de Dijon Métropole suite au recueil de l'avis des professionnels et à l'avis rendu sur les dimanches au cours desquels il pourrait y avoir ouverture des succursales,

Considérant qu'il y a eu une erreur de date sur la journée accordée au mois de juin 2024 aux concessionnaires automobiles et que les journées portes ouvertures de l'automobile comprennent la date du dimanche 16 juin 2024,

Considérant que dans un marché concurrentiel et dans un contexte économique dégradé, les journées portes ouvertes dynamisent l'activité de la société, permettant une augmentation importante de son chiffre d'affaires le dimanche par rapport aux autres jours de la semaine,

ARRETE

Article 1er

La société ARAMIS AUTO est autorisée à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 16 juin 2024.

Article 2

Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail.

Article 3

Cette autorisation est étendue à la totalité des établissements de la même localité exerçant la même activité, à savoir les concessionnaires automobiles, conformément aux dispositions de l'article L.3132-23 du code du travail.

Article 4

Cette décision sera portée par l'employeur à la connaissance des représentants du personnel et des salariés de l'entreprise.

Fait à Dijon, le 15 avril 2024

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités,
La Directrice Adjointe,

Signé

Barbara RUBAGOTTI

Voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie

- du recours gracieux auprès du signataire
- du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-04-18-00008

Arrêté N° 698 autorisant le renouvellement
quinquennal de l'agrément permettant à
Monsieur Stéphane CRETIN d'exploiter un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière
sous le n° E 09 021 0464 0
dénommé « AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II »
situé 6, rue de la préfecture 21000 DIJON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de l'Éducation Routière

Dijon, le 18 avril 2024

Tél. : 03 80 29 42 84

Mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 698

autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à **Monsieur Stéphane CRETIN** d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° E **09 021 0464 0**

**dénommé « AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II »
situé
6, rue de la préfecture – 21000 DIJON**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane CRETIN en date du **13/04/2024** en vue du **renouvellement quinquennal** de son agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Stéphane CRETIN est autorisé à exploiter, sous le n° **E 09 021 0464 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ÉCOLE NOTRE-DAME II**» situé 6, rue de la préfecture - 21000 DIJON.

Article 2 : Cet agrément est prorogé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- AM Cyclo
- A1
- A2
- A
- B / B1 / AM - Quadri léger
- B96
- C
- CE
- D
- BE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 : Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Stéphane CRETIN**.

Fait à Dijon, le 18 avril 2024

La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint à la déléguée à l'éducation routière,

SIGNÉ

Claude HEBMANN

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2024-04-11-00001

Arrêté préfectoral n° 664 du 11 avril 2024
portant mise en demeure à Monsieur Patrick
CAMP de respecter les prescriptions du plan de
prévention des risques naturels inondation
(PPRNI) et de remettre en état le lit mineur du
cours d'eau le Petit Ognon sur le territoire de la
commune de Perrigny-sur-l'Ognon.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par le bureau Police de l'eau

Service eau et risques / Bureau police de l'eau

Tél : 03 80 29 44 44

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 664

portant mise en demeure à Monsieur Patrick CAMP de respecter les prescriptions du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) et de remettre en état le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-1, L.171-6 à L.171-8, L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 ;

VU notamment les rubriques 3110 et 3220 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement traitant respectivement des « installations, ouvrages, remblais et épis en lit mineur d'un cours d'eau » et des « travaux dans le majeur d'un cours d'eau » ;

VU le Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse en vigueur approuvé par l'arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°373 du 03 août 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRNI) prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, publié au RAA n° 21-2023-088 ;

VU le rapport de manquement administratif établi le 27 mars 2024 et transmis en recommandé avec accusé réception le 28 mars 2024 accompagné d'un courrier explicitant la démarche de mise en demeure à venir ;

VU le courrier en réponse de Monsieur Patrick CAMP reçu le 03 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de gérer durablement et de façon équilibrée la ressource en eau en assurant notamment la prévention des inondations ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que en vertu de l'article L.562-4 du Code l'environnement, le plan de prévention des risques naturels (PPRni) prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon vaut servitude d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT à la lecture des dispositions générales du règlement du PPRni de Perrigny-sur-l'Ognon et de son champ d'application que la zone rouge correspond aux zones d'aléa fort quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa,

CONSIDÉRANT que cette zone rouge est à préserver de toute urbanisation soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa les plus forts), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la zone rouge du PPRni interdit (paragraphe II.1) les remblaiements sauf s'ils sont liés à des extensions de bâtiments et d'infrastructures de transports autorisés, déjà édifiés sur remblais ;

CONSIDÉRANT que les parcelles (AC 76, 232, 233, 234, et 297) occupées par le camping « La Valboisière » et propriété de Monsieur Patrick CAMP sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon sont situées en zone rouge du PPRni de Perrigny-sur-l'Ognon ;

CONSIDÉRANT les travaux de remblaiements et de dépôt de matériaux tels que constatés le 26 mars 2024 par les agents affectés à des missions de contrôle au Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par Monsieur Patrick CAMP ne sont pas concernés par les exceptions visées par l'article II.1 du règlement du PPRni de Perrigny-sur-l'Ognon ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de remblaiement, de dépôt de matériaux en zone rouge du PPRni, de mise en place de blocs en béton dans le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon constituent un risque pour les biens et les personnes en cas de crue du cours d'eau le Petit Ognon ;

CONSIDÉRANT que toutes installations, ouvrages, travaux et activités réalisées à des fins non domestiques sont soumis à autorisation ou à déclaration selon les dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 instituées pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la parcelle (ZB56) située en rive droite du cours d'eau le Petit Ognon et sur laquelle Monsieur Patrick CAMP a établi une extrémité de la passerelle réalisée par ses soins et déposé des blocs en béton est située en zone rouge du PPRni de Perrigny-sur-l'Ognon ;

CONSIDÉRANT l'installation en rive gauche de blocs de béton dans le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon à fins de servir d'appui ou de culée à une passerelle tels que constatés le 26 mars 2024 par les agents affectés à des missions de contrôle au Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de remblaiements et de dépôt de matériaux en zone rouge du PPRni, de mise en place de blocs bétons dans le lit mineur du cours d'eau ont été réalisées sans avoir fait l'objet d'une procédure administrative au titre de la loi sur l'eau et constituent un manquement aux dispositions du Code de l'environnement et notamment des articles L.214-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou

des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, ou de la déclaration requis en application du présent code, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation,

CONSIDÉRANT qu'indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du Code de l'environnement aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'intéressé régulariser sa situation au regard de l'installation de la passerelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'intéressé de respecter les prescriptions du plan de prévention des risques naturels de Perrigny-sur-l'Ognon ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du règlement du PPRNi, aucune régularisation n'est possible par un dépôt de dossier administratif et que seul l'enlèvement des matériaux permettra la régularisation de la situation ;

CONSIDÉRANT que s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure dans le délai imparti, le préfet peut faire application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement et arrêter une ou plusieurs sanctions administratives ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut suspendre la poursuite des travaux et garantir la parfaite exécution de cette mesure en ordonnant le paiement d'une astreinte journalière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser la situation par la présente mise en demeure :

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article n°1 : Objet de la mise en demeure.

Monsieur Patrick CAMP, propriétaire du camping La Valboisière situé sur les parcelles citées supra, est mis en demeure de respecter dispositions du plan de prévention des risques naturels (PPRNi) de Perrigny-sur-l'Ognon.

Article n°2 : Conditions de réalisation des travaux.

Afin d'assurer l'application de l'article 1^{er} et de prévenir les risques en cas de crue du cours d'eau, M. Monsieur Patrick CAMP est mis en demeure d'évacuer les remblais mis en place sur la zone rouge du PPRNi, qu'ils soient sous forme de tas ou étalés au sol. Ces matériaux seront conservés en dehors de la zone réglementée par le PPRNi.

Les blocs mis en place dans le lit mineur du cours d'eau le Petit Ognon seront enlevés et évacués. La berge ainsi que le fond du cours d'eau seront remis en état de manière à retrouver de bonnes conditions écomorphologiques propres à ce type de cours d'eau.

Les travaux sont réalisés au plus tard le 30 juin 2024.

Article n°3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, une amende administrative de deux mille cinq cents (2500) euros, accompagnée d'une astreinte journalière de cent (100) euros est ordonnée conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article n°4 : Suspension immédiate des travaux.

M. Patrick CAMP est mis en demeure de cesser l'apport et la mise en œuvre de matériaux pouvant constituer des remblais en zone rouge du PPRNi de Perrigny-sur-l'Ognon dès la notification du présent arrêté.

Article n°5 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 4 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, une astreinte journalière de cent (100) euros est ordonnée conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article n°6 : Information des tiers.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article n°7 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article n°8 : Exécution et publication.

- le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,
- la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or,
- le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité (OFB),
- le maire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-10-00002

Arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant
Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des
tirs de défense simple en vue de la protection de
son troupeau de moutons contre la prédation du
loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 10 avril 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024
autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 autorisant Monsieur GOULIARDON Henri à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup ;

VU la demande de Monsieur GOULIARDON en date du 2 avril 2024 par laquelle il sollicite l'ajout de deux parcelles sur lesquelles son troupeau ovin sera amené à pâturer ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les deux parcelles (situées sur les communes d'Agéy et de Prâlon), figurant en annexes du présent arrêté, sont ajoutées à l'ensemble des pâturages, surfaces et parcours figurant à l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2024.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 demeurent sans changement.

ARTICLE 3

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 avril 2024

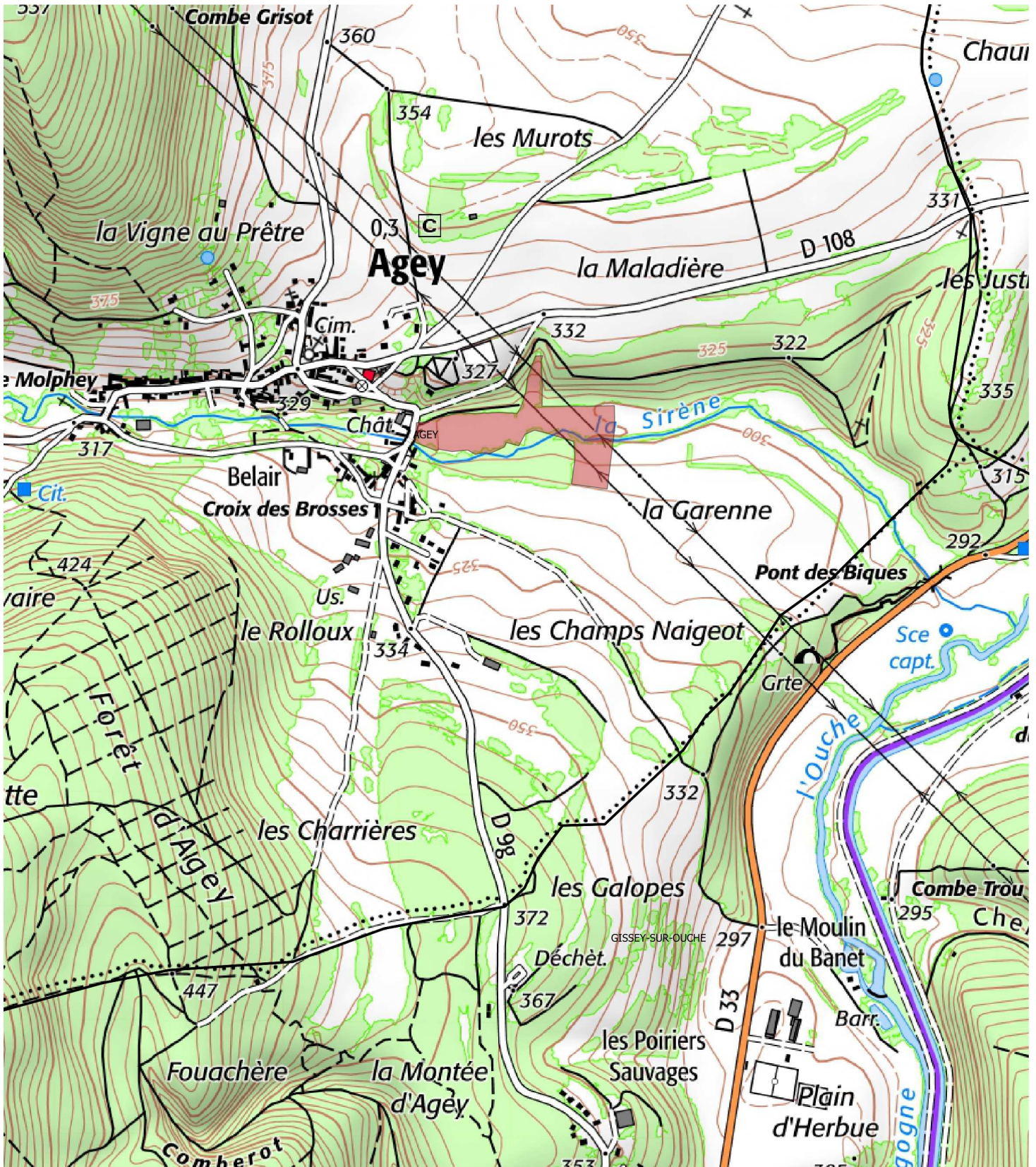
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

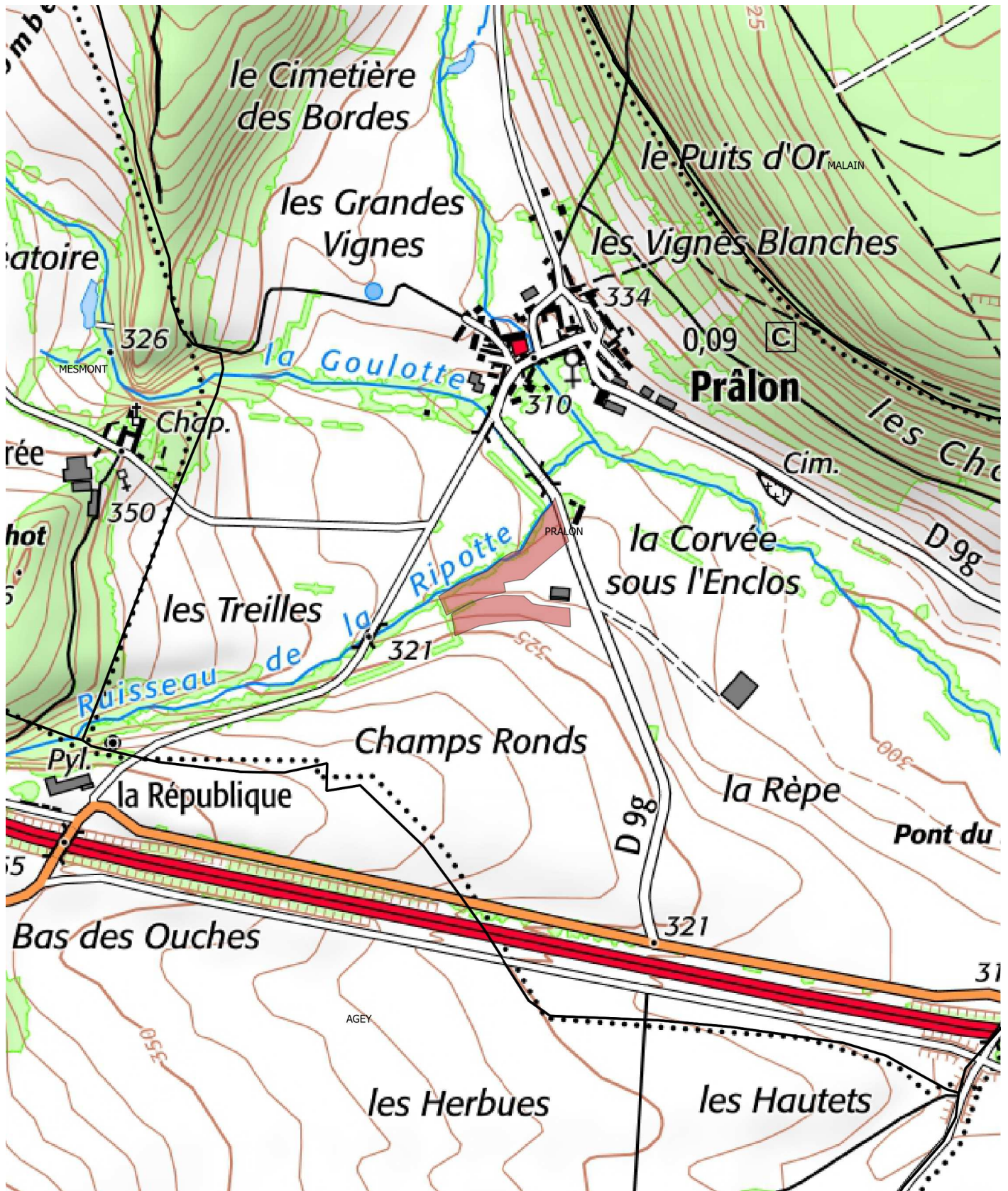
signé : Johann MOUGENOT

Annexe à l'arrêté préfectoral du
modifiant l'arrêté du 8 mars 2024
autorisant Monsieur henri GOULIARDON à effectuer des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau ovin



Fait à Dijon, le
Le préfet

Annexe à l'arrêté préfectoral du
modifiant l'arrêté du 8 mars 2024
autorisant Monsieur henri GOULIARDON à effectuer des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau ovin



Fait à Dijon, le
Le préfet

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-02-00001

Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024
délimitant, pour l'année 2024, les communes du
département de la Côte-d'Or dans lesquelles le
dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en
œuvre

**Arrêté préfectoral du 2 avril 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024
délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.114-11 à D.114-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre ;

CONSIDÉRANT, postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté sus-visé, la constatation de deux nouveaux dommages, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée, sur les communes de Quincey et de Pothières ;

CONSIDÉRANT que ces actes de prédation entraînent la modification de l'arrêté préfectoral sus-visé, par ajout de communes au cercle 2 défini pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2024 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sur la modification de l'arrêté du 28 janvier 2024 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 janvier 2024 est modifié comme suit : sont classés en cercle 2 les territoires de 298 communes.

ARTICLE 2

L'annexe de l'arrêté du 28 janvier 2024 listant les communes placées en cercle 2 est complétée par les communes suivantes :

« Secteur » Pothières
Boux
Charrey-sur-Seine
Etrochey
Noiron-sur-seine
Pothières
Villers-Patras
Vix

« Secteur » Quincey
Agencourt
Argilly
Comblanchien
Corgoloin
Gerland
Ladoix-Serrigny
Premeaux-Prissey
Quincey

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2024 sont inchangées.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 avril 2024

Le préfet,

signé : Franck ROBINE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-18-00002

Arrêté préfectoral n° 05-2024 du 18 avril 2024
portant distraction du régime forestier -
commune de Fenay



Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n° 05-2024 du 18 avril 2024
portant distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 5 février 2024, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 7 février 2024, par laquelle le conseil municipal de Fenay sollicite la distraction du régime forestier pour une parcelle non boisée, située sur son territoire communal mais qui n'est plus la propriété de la commune ;

VU le document d'arpentage du 13 novembre 1990 et l'arrêté préfectoral de distraction du régime forestier en date du 18 janvier 1993 ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la surface à distraire (16 m²) ne nécessite pas compensation ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

La distraction du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 0,0016 hectares n'appartenant plus à la commune de Fenay et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Fenay	ZN 27	0,0016	0,0016
Total			0,0016

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Fenay ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Fenay, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-18-00005

Arrêté préfectoral n° 09-2024 du 18 avril 2024
portant application et distraction du régime
forestier - commune de Saint-Didier



Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n° 09-2024 du 18 avril 2024
portant application et distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 11 octobre 2019, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 24 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Didier sollicite la distraction et l'application du régime forestier pour des parcelles boisées situées sur son territoire communal ;

VU le document d'arpentage n°197A du 15 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral de distraction et d'application du régime forestier en date du 11 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 2 avril 2024 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT LA DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

La distraction du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 4,0946 hectares appartenant à la commune de Saint-Didier et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale ancienne	Référence cadastrale actuelle	Surface cadastrale ancienne totale (ha)	Surface distraite (ha)
Saint-Didier	ZK 41 <i>pp</i>	ZK 68	5,0410	4,0946
			Total	4,0946

pp : pour partie

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 8,2489 hectares appartenant à la commune de Saint-Didier et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Saint-Didier	ZK 68	4,5331	4,5331
	ZA 18	2,1527	2,1527
	ZC 31	0,2601	0,2601
	C 386	0,1660	0,1660
	C 387	1,1370	1,1370
Total			8,2489

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Didier ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Saint-Didier, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-18-00001

Arrêté préfectoral n°04-2024 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier -
commune de Bissey-la-Pierre

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n°04-2024 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 6 septembre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 9 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bissey-la-Pierre sollicite l'application du régime forestier pour une parcelle boisée située sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 28 mars 2024 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 3,5840 hectares appartenant à la commune de Bissey-la-Pierre et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Bissey-la-Pierre	ZE 133	3,5840	3,5840
Total			3,5840

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Bissey-la-Pierre ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Bissey-la-Pierre, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-18-00003

Arrêté préfectoral n°06-2024 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier -
commune de Jallanges

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n°06-2024 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 9 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Jallanges sollicite l'application du régime forestier pour une parcelle boisée acquise en 2023 et située sur son territoire communal ;

VU l'acte de vente notarié en date du 3 juillet 2023 par lequel la commune de Jallanges se porte acquéreur de la parcelle ZC 17 sur JALLANGES, lieu-dit « Poirier Lazard » ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 28 mars 2024 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour un terrain d'une surface totale de 2,2570 hectares appartenant à la commune de Jallanges et ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Jallanges	ZC 17	2,2570	2,2570
Total			2,2570

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Jallanges ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Jallanges, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-18-00004

Arrêté préfectoral n°07-2024 du 18 avril 2024
portant application et distraction du régime
forestier - commune de Lignerolles



Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n°07-2024 du 18 avril 2024
portant application et distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 9 octobre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 20 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lignerolles sollicite la distraction et l'application du régime forestier pour des parcelles boisées situées sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 13 mars 2024 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT LA DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

La distraction du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 1,2810 hectares appartenant à la commune de Lignerolles et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Lignerolles	ZD 87	0,5100	0,5100
	ZD 91	0,5860	0,5860
	ZD 95	0,1850	0,1850
Total			1,2810

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 0,8385 hectare appartenant à la commune de Lignerolles et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Lignerolles	ZC 49	0,3615	0,3615
	ZD 55	0,3710	0,3710
	ZD 65	0,1060	0,1060
Total			0,8385

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Lignerolles ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Lignerolles, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-04-18-00006

Arrêté préfectoral n°08-2024 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier -
Sainte-Colombe



Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral n°08-2024 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 20 février 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 3 mars 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Colombe-en-Auxois sollicite l'application du régime forestier pour six parcelles boisées situées sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 2 avril 2024 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 32,0015 hectares appartenant à la commune de Sainte-Colombe-en-Auxois et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Sainte-Colombe-en-Auxois	ZA 4	4,9743	4,9743
	ZB 9	0,7579	0,7579
	ZB 10	10,3941	10,3941
	ZB 12	15,9440	8,2934
	ZI 10	3,1644	3,1644
	ZI 15	4,4174	4,4174
Total			32,0015

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Sainte-Colombe-en-Auxois ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Sainte-Colombe-en-Auxois, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-04-10-00001

Arrêté Préfectoral N°666 Portant délimitation du
domaine public fluvial sur la commune de SAINT
REMY (21500)

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière
mél : ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°666

Portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de SAINT REMY (21500)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-10, L3111-1 et R2111-15 ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Johann MOUGENOT secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n°147/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'état des lieux ;

VU la volonté de constater la limite de l'emprise du canal de bourgogne relevant de la domanialité publique artificielle actuellement non cadastrée au droit des parcelles adjacentes cadastrées section AC n°112-111-110-265-267 sur la commune de SAINT REMY (21500) ;

VU le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Mattieux TISSANDIER géomètre expert en date du 09/02/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (conseil supérieur 24 janvier 2027)

VU la demande de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF- Pôle domaine), gestionnaire de la voie d'eau, en date du 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de bornage établi par le géomètre expert et annexé au procès verbal susvisé, qui délimite le domaine public fluvial au droit des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT le document d'arpentage et le plan de division établis par le géomètre expert et annexés au procès verbal susvisé ;

SUR proposition de M. le directeur territorial Centre Bourgogne de Voie Navigables de France ;

ARRETE

Article 1er :

La délimitation du domaine public fluvial artificiel au droit des propriétés riveraines est définie par la ligne matérialisant la limite ainsi fixée suivant les sommets : A-B-C-D-E-F-G

- A-B-C-D : borne nouvelle
- E-F : marque de peinture
- G : borne nouvelle

selon le plan de bornage annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La modification du domaine public non cadastré sur la commune de Saint Remy (21500) est autorisée selon les indications du document d'arpentage et conformément au plan de division établis par le géomètre expert susnommé.

Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas ou aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'or et fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT REMY.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 8 :

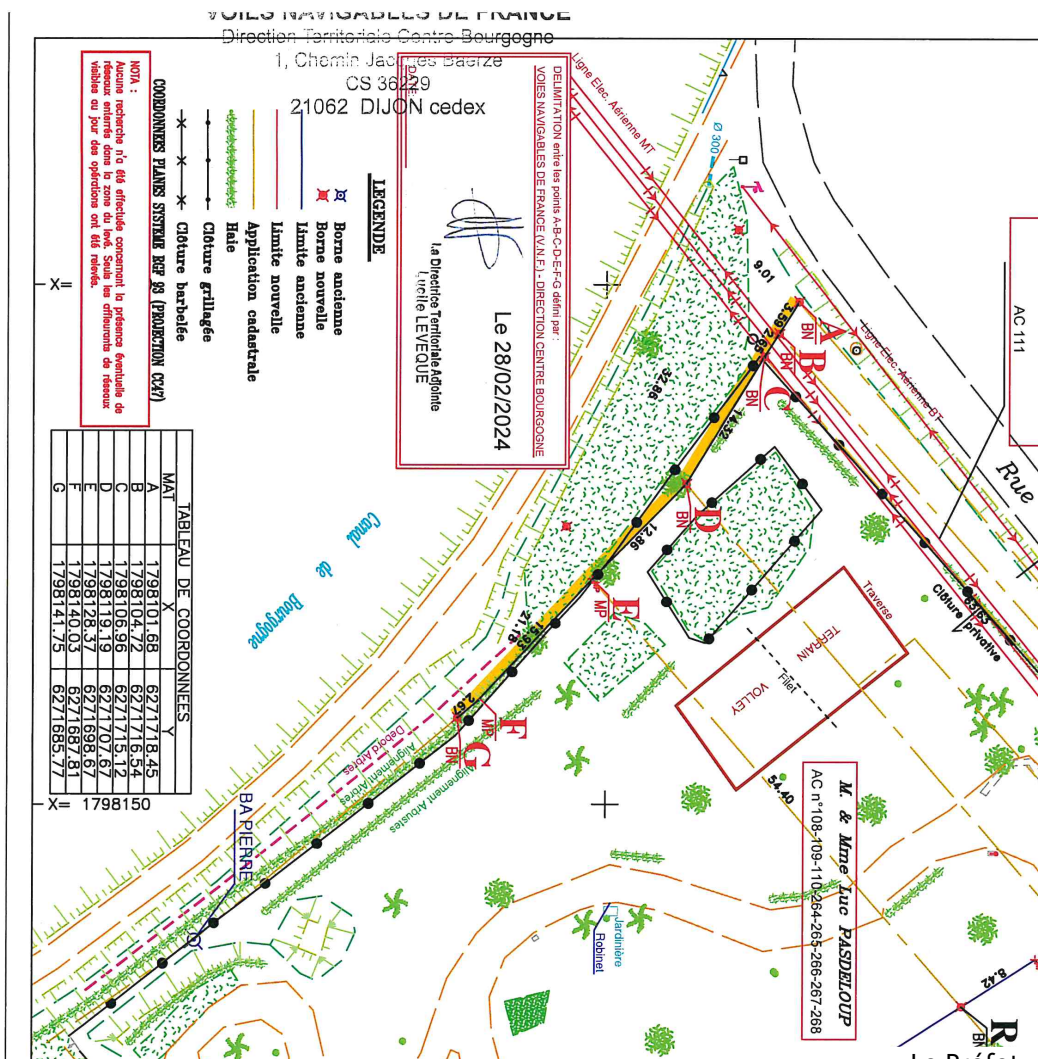
Le directeur territorial Centre Bourgogne de Voie Navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 10 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Johann MOUGENOT



Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

SIGNE

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
 Tél. : 03 80 29 44 44
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-04-17-00001

Arrêté Préfectoral N°684 portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Manon BEAULIEU

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière
Tél : 03 80 29 44 23
mél : ddt-transport@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°684

portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules
de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules
de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438 / SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande présentée le 22/03/2024 par l'entreprise LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21) ;

VU les avis favorables des préfets des départements d'arrivée : 10, 52, 89 ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet le fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production conformément à l'article 5-II-3 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er :

Les véhicules :

- dont les numéros d'immatriculation figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté ;
- exploités par l'entreprise LOGIVIA, sise Route d'Echigey AISEREY (21110), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Article 2 :

Cette dérogation est accordée afin d'alimenter en combustibles des véhicules agricoles assurant la récolte de CIVEs (moisson) :

- point de départ et de retour : DIJON CEREALES, 21600 LONGVIC
- point de chargement : dépôts de carburant en Côte d'Or
- point de déchargement : livraisons en bout de champ dans des exploitations sélectionnées pour la récolte dans les départements de la Côte d'Or (21), l' Aube (10), l'Yonne (89), la Haute Marne (52)

Cette dérogation est valable les week-ends et jours fériés du mois de mai 2024, soit le 1^{er}, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 20, 25, 26 mai 2024.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de l'entreprise LOGIVIA domiciliée à AISEREY (21).

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de la sécurité routière

SIGNE

Philippe MUNIER

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n°684 du 17 avril 2024

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5-II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Date du déplacement : les week-ends et jours fériés du mois de mai 2024 soit le 1^{er}, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 20, 25, 26 mai 2024.

Véhicules concernés (le cas échéant)

Type	N° immatriculation
CAM	AB 552 LQ
CAM	DV 256 MC
CAM	GD 528 NJ

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-17-00004

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à
M. Alain MORISOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Alain MORISOT**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21-2024-04-09-0004 du 09 avril 2024 conférant la qualité de maire honoraire à M. Alain MORISOT.

Article 2 :

Monsieur Alain MORISOT, ancien maire de Panges (21540), est nommé maire honoraire.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-17-00005

Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint
honoraire à M. Jean-François MYON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire
à Monsieur Jean-François MYON**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21-2024-04-09-00003 du 09 avril 2024 conférant la qualité de maire honoraire à M. Jean-François MYON.

Article 2 :

Monsieur Jean-François MYON, ancien adjoint au maire de Fontaine-lès-Dijon, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-09-00003

MYON_Jean-Francois_honorariat_AP.odt



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Jean-François MYON**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Jean-François MYON, ancien maire de Fontaine-lès-Dijon, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-09-00002

PERRIN Jean_honorariat_AP.odt



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire-adjoint honoraire
à Monsieur Jean PERRIN**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Jean PERRIN, ancien adjoint au maire de Chevigny-Saint-Sauveur, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-04-09-00004

TROUHAUT_Morisot_AP.odt



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Alain MORISOT**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Alain MORISOT, ancien maire de Trouhaut, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 avril 2024

signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-04-18-00007

Arrêté préfectoral n°695 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 26 avril 2024



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile**

Dijon, le 18 avril 2024

Arrêté préfectoral n°695

portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon le 26 avril 2024

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'agrément FPSC 1312 D 75 délivré par le Ministère de l'Intérieur le 13 décembre 2023 à la Direction de l'administration pénitentiaire, relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le certificat de condition d'exercice 2024 délivré par le Ministère de la justice, portant habilitation de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon ;

CONSIDÉRANT la demande de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon du 2 mars 2024 ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON
03 80 44 66 60

ARRETE

Article 1er: Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) se réunira le 26 avril 2024 à 10h30, dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires au 72A rue d'Auxonne à Dijon (21000).

Participeront à ce jury :

Président : M. Franck CHEVROT (administration pénitentiaire)

Instructeurs :

titulaires : M. Nicolas AMBIEHL (administration pénitentiaire)
M. Patrick CHEVROT (administration pénitentiaire)
Mme Magali PAYET GRANDCOLAS (administration pénitentiaire)
M. Jocelyn CHARLIER (administration pénitentiaire)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Dijon, le 18 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des sécurités

ORIGINAL SIGNE

Nathalie AUBERTIN

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON
03 80 44 66 60

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-04-17-00002

Arrêté préfectoral N° 690 / SG du 17 avril 2024

donnant délégation de signature à Monsieur
Louis-Joseph VANDERSTUYF,
attaché d'administration de l'État, chef du
bureau de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral N° 690 / SG du 17 avril 2024
donnant délégation de signature à Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF,
attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1194/SG du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Valérie MALATY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1194/SG du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Valérie MALATY, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, en ce qui concerne :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE :

- les correspondances courantes concernant l'ensemble des attributions du bureau de la représentation de l'État ;
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs aux affaires du bureau de la représentation de l'État;
- les expéditions, copies ou extraits conformes ;
- les documents de gestion des personnels placés sous son autorité ;
- les réponses aux interventions émanant de particuliers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Joseph VANDERSTUYF, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame France HERRSCHER, attachée d'administration de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet et les agents bénéficiaires de la délégation sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 avril 2024

Signé :

Franck ROBINE

Sous-préfecture de Beaune

21-2024-04-16-00001

Arrêté N° 681 portant habilitation dans le
domaine funéraire de la société « Pompes
funèbres de la Saône » à Seurre



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Pôle sécurité et réglementation
Affaire suivie par Cécile RAVRY
Tél :03 45 43 80 11
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 681 portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société « Pompes funèbres de la Saône »
à Seurre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres de la Saône » sise 53, rue de la République 21250 SEURRE formulée par Mme Nathalie OPPLIGER, dirigeante ;

CONSIDÉRANT que cet établissement remplit les conditions pour obtenir son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1er : la SAS « Pompes Funèbres de la Saône» sise 53, rue de la République 21250 SEURRE, gérée par Mme Nathalie OPPLIGER est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en sous-traitance)
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation (en sous-traitance).

.../...

Sous-préfecture de Beaune – 10, rue Fraisse - 21200 BEAUNE

Article 2 : le numéro de l'habilitation ROF (référentiel des opérateurs funéraires) est **24-21-0106**.

Article 3 : la présente habilitation est valable **5 ans**, soit jusqu'au **16 avril 2029**.

Article 4 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Beaune .

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du Code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : M. le sous-préfet de Beaune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera remise à :

- Mme Nathalie OPPLIGER
- M. le maire de Seurre
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie départementale de gendarmerie de Beaune
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Fait à Beaune, le 16 avril 2024

Le sous-préfet de Beaune,
Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Laurent BOILLÉE

Sous-préfecture de Beaune

Pôle Collectivités locales

21-2024-04-11-00002

Arrêté préfectoral n° 662 du 11 avril 2024
portant renouvellement des commissions de
contrôle des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Beaune

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT
Tél : 03 45 43 80 05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 662 du 11 avril 2024
portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
des communes de l'arrondissement de BEAUNE**

Le sous-préfet de Beaune

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE

VU les propositions communiquées par les maires des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU les désignations des représentants par le Président du tribunal judiciaire du département de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune ;

ARRÊTE

Article 1 – Les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours gracieux formulés par les électeurs pour les communes de l'arrondissement de BEAUNE sont renouvelées au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé.

Article 2 – Les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après sont nommées membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 222 du 12 mars 2021 ainsi que tous les arrêtés modificatifs portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Beaune.

Article 4 – Le sous-préfet de Beaune et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 11 avril 2024
Le sous-préfet de Beaune,

signé

Benoît BYRSKI

Annexe

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Communes de plus de 1 000 habitants par arrondissement

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délegué (Préfet)	Délegué (TGI)
Beaune	Arnay-le-Duc	Françoise JOLY		
		Chantal NICOLLE		
		Claude MORIN		
		Jean-François CAUTAIN		
		Marie-Aleth CLERGET		
Beaune	Beaune	Jean-François CHAMPION titulaire		
		Ariane DIERICKX suppléante		
		Virginie LONGIN titulaire		
		Marie-Odile LABEAUNE suppléante		
		Geneviève PELLETIER titulaire		
		Philippe FALCE suppléant		
		Geoffroy BRUNEL titulaire		
		Emmanuelle JEUNET-MANCY suppléante		
		Carole BERNHARD titulaire		
Sébastien PICARD suppléant				
Beaune	Bligny-lès-Beaune	Isabelle GAUME	Christiane DOPIERRE ép. DEVIGNE	Bénédicte RADREAU ép. SARGUE
Beaune	Brazey-en-Plaine	Rachel LAISNE	Jacqueline PERNOT ép. PASSEMARD	Jean-Michel L'ANOË
Beaune	Corpeau	Jean-Claude CARTIER	Janine RICHARD ép. DEBRUERE	Marie-France SIBOLDI
Beaune	Couchey	Laurent CHAUVENET	Frédéric DESCLERC titulaire Pierre-Marc GARMATUK suppléant	Chantal BORNE
Beaune	Gevrey-Chambertin	William PAMPULIM		
		Séverine GUERRIER		
		Jérôme ALIN		
		Hugo RIGAUX suppléant		
		Kelly PRIN		
		Jacques MERRA		
		Philippe PIZZOLO suppléant		
Beaune	Ladoix-Serrigny	Isabelle SANCHEZ PETIOT	Yvette MARCILLET	Pierre CORNU
Beaune	Losne	Dominique JACOB	Odile PARET	Guy AMIOT
Beaune	Meursault	Bernard MILLOT	Catherine BUISSON ép. ESSA titulaire Aleth GRILLOT suppléante	Patrick BREUIL
Beaune	Noiron-sous-Gevrey	Thierry DE RUELLE	Eliane THIBOUW LANGIN	Sylvain BERGER
Beaune	Nolay	Dominique NICOLAS		
		Mathieu BRETINIERE		
		Jean-Paul FRANCOIS		
		François RENARD		
		Nadine LERCIER		
Beaune	Nuits-Saint-Georges	Josiane MICHAUD		
		Ghislaine POSTANSQUE		
		Christian MASSOT		
		Suppléant : Hervé RENARD		
		Daniel CARRASCO		
		Eliane QUATREHOMME		
		Suppléant : Christophe TALMET		
Beaune	Pouilly-en-Auxois	Yves COURTOT	Annick PORTE ép. RADIGON	Philippe BASSINET
Beaune	Saint-Jean-de-Losne	Maurice PARANT		
		Patricia BARBERET		
		Béatrice COLLENOT		
		Hassan BOULAHYA		
		Pamela BODREN		
Beaune	Saint-Usage	Marie-Laure CARTIER		
		Martine CONSTANTIN		
		Jérémy POILLLOT		
		Valérie HUMBLOT		
		Rachid BOULAYA		
Beaune	Savigny-lès-Beaune	Emmanuel GAILLARDIN	Jean-Pierre GUILLEMOT	Philippe DUBREUIL
Beaune	Seurre	Jean-Pierre DUMONT	André BAILLY	André COUMES MARQUET

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
Beaune, le 11 avril 2024
Le sous-préfet,

Signé
Benoît BYRSKI

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Communes de moins de 1 000 habitants par arrondissement

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Beaune	Agencourt	Michel FICHOT	Pascal MOURIOU titulaire Nelly DELANGRE suppléante	CHEVILLON Gérard
Beaune	Allerey	Frédéric GAUTHEY	Daniel ROY titulaire Odette MAZILLY suppléante	Bernadette PORROT
Beaune	Aloxe-Corton	Monique JEAN DELAVELLE	Bernadette COLIN	Julien CROUAU-ROY
Beaune	Antheuil	Damien PAULIN	Brigitte VARIOT titulaire Raphaël MORENO suppléant	Françoise TIPHINE
Beaune	Antigny-la-Ville	Jean-Loïc LAGRANGE	Anne DEMARTINECOURT	Jocelyne MIGNOTTE ép. BRUCHARD
Beaune	Arcenant	Gilles JOANNET	Didier MORY	Daniel THEBAULT
Beaune	Arconcey	Fabienne MEUNIER	Julie MALHERBE	Jean-Louis DORET
Beaune	Argilly	Vincent PIAT	Sébastien CHAPUIS	Didier DUBRUILLE
Beaune	Aubaine	Cédric PUJOS	Florence CURE	Marie-Noëlle RIPERT
Beaune	Aubigny-en-Plaine	Mireille MARCILLAT	François BOUVERET	Jocelyne COUDOR
Beaune	Aubigny-la-Ronce	Jean-Jacques GAGNEPAIN	Ludovic GAGNEPAIN	Frédéric JANGOT
Beaune	Auville-sur-Saône	Daniel GODOT	Delphine BOUHIER ép. DAMBRUN	Joëlle PERRET ép CHAABOUCHI Amélie KULCKAK ép VAURIS (suppl)
Beaune	Auxant	Claude GAGNEPAIN	André LHOMME	Pascal BOCCARD
Beaune	Auxey-Duresses	Philippe BATAULT	Agnès DICONNE	Thomas BATAULT
Beaune	Bagnot	Alain PAUTET	Lorène BERBEY	Philippe CELESTRANO
Beaune	Bard-le-Régulier	Nicole MORLAND	Fabrice BROCHOT	Sophie LELIEVRE
Beaune	Barges	Bernard CHAPUIS	Michel VADOT titulaire Michel MACE suppléant	Laurence CHAUDRON
Beaune	Baubigny	Benoît RABY	Jean-Yves CHARLES	Pierre SIROT
Beaune	Bellenot-sous-Pouilly	Béatrice GAGNEPAIN	Christian MERCEY	Raymond BABONNET
Beaune	Bessey-en-Chaume	Frédéric PARIGOT	Christian ROUSSEAU	Sylvie GADREY
Beaune	Bessey-la-Cour	Ludovic BERNARD	Bernard CHATAIN	Bernard MILLE
Beaune	Beurey-Bauguay	Dominique (f) CASAMAYOR	Janine GOULIER	Rosine BIZOUARD ép. MALLET
Beaune	Bévy	Christine MOALIC	Just DELAUNAY	Florie DROUELLE
Beaune	Blancey	Fabienne ADENIS	Marie-Noëlle OUBERT	Sylvie FABRY
Beaune	Blanot	Marylène DESPLANTES	Monique MARTIN	Marie-Françoise MEUNEVEAUX
Beaune	Bligny-sur-Ouche	Lucette BOUGENEAUX	Guy BOUGE	Daniel DUBUET
Beaune	Boncourt-le-Bois	Colette HIGUIER	Christine PIN	Michel SERGENT
Beaune	Bonnencontre	Raja (f) MASSON	Jean-Claude JACOTOT	Emilie PRUDENT
Beaune	Bouhey	Romain HERRMANN	Robert BONNAVENTURE	Agnès GUYOT
Beaune	Bouilland	Nadine PARENTY	Céline BAUDRILLIER ép FOUREAU	Emmanuel CHARCOSSET
Beaune	Bousselange	Eric CHEVALLET	Eric YOSHIDA	Nicole BOUVEAU
Beaune	Bouze-lès-Beaune	Jean-Marc JANET	Serge FAGOT	Roger BOURGOGNE
Beaune	Brazey-en-Morvan	Olivier PORTE	Monique EVRARD	Roland DEMES
Beaune	Brochon	André GEOFFROY	Claude (m) REMY	Frédéric MAZUIR
Beaune	Broin	Marie DULLIN	Denis GOUVERNENT	Frédéric PERRIN
Beaune	Broindon	Violaine JELIC	Dominique GODEFROY	Pascal INGRAIN
Beaune	Censerey	Frédérique (f) BOISSELET	Séverine BOISSELET	Michel BOISSELET
Beaune	Chailly-sur-Armançon	Pierre-Jean RENARD	Marie-Luce NICOLLEAU titulaire Bernadette PAPILLAUD suppléante	Didier LEVY
Beaune	Chamblanc	Chantal RICHARD	Françoise BONNOT	Nelly FONTESSE
Beaune	Chamboëuf	Lucie PERROT	Guy CHAMPIS	Bruno FOREST
Beaune	Chambolle-Musigny	Ghislain BOURS	Daniel GUÉNEAU	Hervé SIGAUT
Beaune	Champignolles	Catherine REVENU	Denise CLEMENT	Françoise HENRY
Beaune	Charrey-sur-Saône	Jean-Marc ROUSSELET	Jacques LAGNEAU	Alain PETITJEAN
Beaune	Chassagne-Montrachet	Brigitte CAYON	Martine ANGLADA	Simon COLIN
Beaune	Châteauneuf	Manon GUY-COQUILLE	Jean-Michel BAGATELLE	Roger DESSEREY
Beaune	Châtellenot	Joël GUICHOT	Christophe HUGI	Alexandra RODRIGUEZ ép. CERESA
Beaune	Chaudenay-la-Ville	Gérard BRULARD	Sarah DOYER	Justine AUROUSSEAU
Beaune	Chaudenay-le-Château	Alain GERVAIS	Violaine BROCARD	Françoise GAILLIOT
Beaune	Chaux	Danielle LACOUDRE	Sylvie MOREY	Raymond BISSEY
Beaune	Chazilly	Alexandre DEROYE	Franck JEANNIN titulaire Jean-Louis BOYER suppléant	Guy ROZE
Beaune	Chevannes	Guillaume CHARLES	Nicole BAUDINET	Isabelle LACROIX
Beaune	Chevigny-en-Valière	Eric GRAVELAIS	Annie MAZOYER	Fabrice BIARD
Beaune	Chivres	GRANDPIERRE Julien	Christian REVERDIAU	Daniel OZANON
Beaune	Chorey-lès-Beaune	Romain PERTUZOT	Dominique PODECHARD	Philippe BOURGEOIS
Beaune	Civry-en-Montagne	Anne-Sophie LEGROS-RALLE	Claire DEMAY	Alain LALOUP
Beaune	Clomot	Thomas ZELLER	Odile BOULMIER	Philippe GERARD
Beaune	Collonges-lès-Bévy	Alexandra VACHET	Arsène PERRIN titulaire Frédéric LUKEC suppléant	Sabrina MEILLER
Beaune	Colombier	Corentin LAUUVRE	Marie MARTIN titulaire Lucie TOILLON suppléante	Emilie JACOTOT
Beaune	Combertain	Joël ALLEXANT	Yves DECOSNE	Jean-Pierre DOUSSOT
Beaune	Comblanchien	Nicolas DURAND titulaire Elisabeth JOURNET suppléante	Danielle BALESTRA	Joëlle LAMBERT
Beaune	Commarin	Fabien ROUX	Marie-Hélène ROUX	Alain THIERIOT
Beaune	Corberon	Eric JOIGNEAUX	Christophe DESBOIS	Thierry TROUSSARD
Beaune	Corcelles-lès-Arts	Dominique PERRIN OPERON	Michaël MERLE titulaire Aurélié BEAUT ép. VICENTE suppléante	Martine COLIN
Beaune	Corcelles-lès-Cîteaux	Jean-Marie MASSON	Daniel PIECHOCKI	Sylvain GAUDRILLET
Beaune	Corgengoux	Marie-Paule GAROT	Sébastien LEBLANC	Michel NIQUET
Beaune	Corgoloin	Patricia DEBARBOUILLE	Didier REICHENBACH	Fabian MORA
Beaune	Cormot-Vauchignon	Cyprien ROY	Martine SAGETAT	Bernard BELLAVOINE
Beaune	Créancey	Céline MORTIER	Denis BELORGEY	Henri TAINURIER
Beaune	Crugy	Michèle SIRHENRY	Pierre FEURTET	Danielle GERBET
Beaune	Culètre	Nadine CELLIER	Nicolas LECHENAU	Marielle ANDRE ép. CHAUVELOT
Beaune	Curley	Dominique (f) CONVERSIN	Yves MANSUY	Eric VINCENT
Beaune	Curtil-Vergy	Olivier REGNIER	Véronique BOUSSIER	Pierre BAILLY
Beaune	Cussy-la-Colonne	Olivier BARBE	Laurent LANCEN	Céline LEQUIN
Beaune	Cussy-le-Château	Rémi DEBARD	Lise AUBRIOT ép. CHAMBIN	Anne MANLAY

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Beaune	Détain-et-Bruant	Thierry MUYARD	Alexandre BLANC titulaire Régis LANZY suppléant	Denis BERCIER
Beaune	Diancey	Régis CHEVALIER	Christine GUYOT	Régine GAUCHEY
Beaune	Ébaty	Daniel PROST	Philippe REBILLARD	David MOREAU
Beaune	Échenon	Christian VIELLARD	Odile BAUDOT	Patricia CHAUDIER ép. ANTOINE
Beaune	Échevronne	Yannick LALIGANT	Pierre CORNU	Chantal JACOB-FOREY
Beaune	Écutigny	Julie TURLIN	Christiane MINY ép. ILLAM	Chantal VIRELY
Beaune	Éguilly	Bruno OLLAT	Élisabeth ZAMBON	Alain PRENAT
Beaune	Épernay-sous-Gevrey	Isabelle RAVELET	RODOT Marie-Ange	BORNE Alain
Beaune	Esbarres	Alban JOURDIER	Georges RAYMOND	Josyane FAUVEAU
Beaune	Essey	Emilie IMBERT	Michel CASAMAYOR	Véronique LAPLANTE
Beaune	Fixin	Claudine BIANCHI	Martine TARTARIN ép. DENIZOT	Patrick HILLON
Beaune	Flagey-Echézeaux	Didier DUPONT	Nathalie RAZAVET	Henri CADOZ
Beaune	Foissy	Frédéric HADJEM	Ysabel AUBE	Bernard LECHENAULT
Beaune	Franxault	Alexandre GEORGEON	Marie-Laure BUGADA	René SCHEIDER
Beaune	Fussey	Evelyne MANZINI	Alain BOUDIER	Julien BRENEOL
Beaune	Gerland	Loïc CETERA	Michel BERGERET	Paul VIDAL
Beaune	Gilly-lès-Cîteaux	Aurélien WALTER	Martine OUDOT	Alain GAUTHIER
Beaune	Glanon	Marie-Claude TISON	Sandrine BRESSON	Adeline POULET
Beaune	Grosbois-lès-Tichey	Monicka MACHURETWENDLAD	Fabrice TRAMOY	André SEIGNEZ
Beaune	Jallanges	Michel PERRARD	Marlène PEYFORD titulaire Jean DAZY Suppléant	Fabienne BEAL
Beaune	Jouey	Annick PORCHERET	Camille ROUSSELET	Christian CONTANT
Beaune	La Bussière-sur-Ouche	Samuel SIMONIN	Chantal CHARBOIS	Sylviane PROST
Beaune	La Rochepot	Pierre BAZIN	Marc NUZILLAT titulaire Sandrine JACQUOT Suppléante	Véronique QUENOT ép FOUQUERAND
Beaune	Labergement-lès-Seurre	Aurore MOLARD	Roxane PARRAMUCHIO	Mireille JEANTET
Beaune	Labruyère	Carole CHANTEGROS-TREIK	Aline ORLANDELLA	Michel CHARBONNIER
Beaune	Lacanche	Stéphanie DELLENIAUX	Carine DORIER	Louis CHEVALIER
Beaune	Lanthes	Jean BUFFENOIR	Thomas BERGEROT titulaire Claude PILLET ép DEHAESE suppléante	Martine SAGOT DA CRUZ PINHEIRO
Beaune	Laperrière-sur-Saône	Pierre ORTA	Frédéric POUTHIER	Nicole GAUDIN
Beaune	Le Fête	Emmanuel FEURTET	Sabrina MILLOT	Chantal BONHOMME
Beaune	Lechâtelet	Jean-Louis GOBET	Tyffany CHAPUIS	Emmanuel BONNIN
Beaune	L'Étang-Vergy	Alain SOUCÉLIER	Régis DEMOINGEOT	Aurélia GODARD
Beaune	Levermois	Christophe BODEN	Jean-Claude VEAUX	Didier MAROLLEAU
Beaune	Liemais	Frédéric FANDINO	Annick EMERY	Bernard GERVAIS
Beaune	Longecourt-lès-Culêtre	Marie-Noëlle CHARLOT	Martine LECHENAULT	Mélanie GUILLIOU
Beaune	Lusigny-sur-Ouche	Cécilia DE VARINE	Geneviève BONNARD	Antoine CLEMENT
Beaune	Maconge	Marie-Christine BRÉON	Jean-Marie GUYENOT	Christophe MENETRIER
Beaune	Magnien	Pierre LAURENT	Chantal MÉNÉTRIER	Rémi MOUCHOUX
Beaune	Magny-lès-Aubigny	Lionel RAYNARD	Denis PONNAVOY	Véronique DUCLOS
Beaune	Magny-lès-Villers	Gilles VILLAIN	Aurélien MARCILLET	Jean-François GLANTENET
Beaune	Maligny	Marc HANNOYER-DHÉRY	Stéphanie MOURON	Isabelle LECLERC
Beaune	Manlay	Christiane ROMAIN	Michèle BOULEY	Annie FICHOT ép MOREAU
Beaune	Marcheseuil	Françoise DIGOIX	Christian PICHON	Eric COMMUNEAUX
Beaune	Marcilly-Ogny	Romain BERTRAND	Jacques THIBAUT	Claudine GERARD
Beaune	Marey-lès-Fussey	Denise GARNIER	Anne-Marie DONCHE GAY	Annette GAULARD
Beaune	Marigny-lès-Reullée	Jérémy NOBS	Marie-Véronique NOBS	Sandra LEVEL-HERMANT
Beaune	Martruis	Hélène LE ROY	Francine NESLE	Thierry GEROUVILLE
Beaune	Mavilly-Mandélot	Patrick SERRIGNY	Sophie BOUVET	Aurélien JACOTOT
Beaune	Meilly-sur-Rouvres	Sébastien NOIREAUT	Patrice HUBLER	Fabienne GERBENNE
Beaune	Meloisey	Christiane GUILLEMARD	Christelle LAMOTTE	Julie SIMARD épouse FLOQUET
Beaune	Ménessaire	Frédéric RATEAU	Gladys GOLZ	Marilyn BROCHOT
Beaune	Merceuil	Nicolas BONNARD	Jeannine LARMONIER	Alain MOREY
Beaune	Messanges	Hubert DUFOULEUR	Jean PARISSÉ	Sylvain LAMOUCHE
Beaune	Meuilley	Edith LEMAIRE titulaire Dominique BARTHELEMY suppléante	Henri BAZZANA	Sarah MANIERE
Beaune	Meursanges	Virginie DESPRATX	Monique REGRUTO titulaire Florian MAUGRAS suppléant	Sylvie BAIJOUX-DIHA
Beaune	Mimeure	Pierre-Emmanuel DELARCHE	Lucie THIBAUT	Jean-Yves MALTERRE
Beaune	Molinet	Daniel PONT	Murielle BELORGEY	Joseph POULLEAU
Beaune	Mont-Saint-Jean	Christophe BLIGNY	Brigitte MAGNAGHI titulaire Claire BUREL suppléante	Pascal LAPREE
Beaune	Montagny-lès-Beaune	Marie-Raphaëlle PRIEM	François CARION	Thierry BOUZEREAU
Beaune	Montagny-lès-Beaune	Frédéric DOMINOT	Florent CLAIRET	Sandra BENDAHMANE ép. DOMINOT
Beaune	Montceau-et-Échamant	Christophe DUCHESNE	Patrick DESPLAT	Pascale AFFRE-SIMON
Beaune	Monthelle	Gérard DOREAU	Michèle MURE	Jérôme DOREAU
Beaune	Montmain	Bernard SAGRANGE	André ASPESANI	Rosine MARTIN
Beaune	Montot	Martine ROUX	Dominique (f) CETRE-ROSE	Bénédictine MATHIEU
Beaune	Morey-Saint-Denis	Maria SANCHEZ	Michel MAGNIEN	Michel JEANNIARD
Beaune	Musigny	Emmanuel DELAUNAY	Lucette TORCHIN	Anthony JACOB
Beaune	Nantoux	Jérôme GAGNIARRE	Marie-Claire VAIVRAND	Nathalie MENEALUT
Beaune	Pagny-la-Ville	Jonathan ENOC	Cécile GUILLAUME	Didier HENRI
Beaune	Pagny-le-Château	Philippe THIOURT	Pierre DESPRATS	Maurice PALLEGOIX
Beaune	Painblanc	Pierre SAULGEOT	Hélène FICHOT	Joëlle LAROCHE
Beaune	Pemand-Vergelesses	Aurore COUTHIER	Jean-Louis GLANTENET	Nicolas CHAMPMARTIN
Beaune	Pommard	Patrick CLEMENCET	Gérard GOUTARD	Marie-Hélène JACQUELIN
Beaune	Pouilly-sur-Saône	Marie-Thérèse SAGRANGE	Françoise MARCHARD de GRAMOND	Isabelle THOMASSIN
Beaune	Premeaux-Prissey	Dominique LAMBERT	Frédéric MORIZOT	Robert JUILLARD
Beaune	Puligny-Montrachet	Stéphanie JOLY	Daniel PONELLE	Aleth BAVARD
Beaune	Quincey	Corinne ROFFI titulaire Anne-Marie VINCENT suppléante	Gérard GOMIOT	Patricia SUAU
Beaune	Reulle-Vergy	Vincent DE ANFRASIO	Serge OLIVIER	Lauren MILLER
Beaune	Rouvres-sous-Meilly	Jean-François HURTRET	Sonia CHALVET	Céline CHEVALIER
Beaune	Ruffey-lès-Beaune	Nolwenn BEROUJON	Sylvie MERLET	Robert DEMOULIN
Beaune	Saint-Aubin	Barbara MIOLANE	Isabelle HUMBERT titulaire Denis LARUE suppléant	Gérard THOMAS

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Beaune	Saint-Bernard	Audrey GUENE	Sandrine DIETRE	Jacky DUPLUS
Beaune	Saint-Martin-de-la-Mer	Pierre-Claude GERARD	Philippe MARCHAND	Daniel GIRARD
Beaune	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Jean-Yves GILLANT	Patrick VANTENAY	Monique PECAUD ép. COUTURIER
Beaune	Saint-Philibert	Christophe LAMBERT	Catherine MORAL	Daniel BRESSON
Beaune	Saint-Pierre-en-Vaux	Sébastien CARRION	Nadine MEUZARD	Béatrice MOINGEON
Beaune	Saint-Prix-lès-Arnay	Romain JARLOT	Laurence LHERNAULT	Adrien FAGOTET
Beaune	Saint-Romain	Martine BOUZEREAU	Jean-Philippe GIRARDIN	Lucien ROCAULT
Beaune	Saint-Seine-en-Bâche	David MATRAT	Danielle MANIERE	Bernadette NURDIN
Beaune	Saint-Symphorien-sur-Saône	Marylène DUCOUT	Recep CAKIR	Patrick DEROZIER
Beaune	Sainte-Marie-la-Blanche	Nicolas LALLEMAND	Marcel DECHAUME	Catherine BATTARD
Beaune	Sainte-Sabine	Colette TODESCO	Catherine HUMBERT ép. GIBOULOT	Sandrine COLLIN ép. JAUGEY
Beaune	Samerey	Michel PEYPE – titulaire Anthony GAUTHERON – suppléant	Pauline AUMASSON titulaire Florent MAINY suppléant	Rodolphe VAILLANT
Beaune	Santenay	Domitille PAIN titulaire Sandrine PIAZZON suppléante	Michel MÉNAGÉ	Hervé DE LAVOREILLE
Beaune	Santosse	Frédéric LABUSSIÈRE	Aline GIRARD	Chantal MONNOT
Beaune	Saulon-la-Chapelle	Pierre LUCOT	Nicole LEY	Françoise MONIN
Beaune	Saulon-la-Rue	Eric SENET	Benjamin BRUNET titulaire Daniel DIOGO suppléant	Béatrice PELLECUER ép. BARNAY
Beaune	Sauseey	Jean-François DUBUET	Véronique GAGNÉPAIN	Carinne DUBUET
Beaune	Savilly	Georges GUENOT	Ombeline VERNE	Guy VERNE
Beaune	Savouges	Karl ALEXANDRE	Christian LECRIVAIN	Alain BELIME
Beaune	Segrois	Jocelyne NAIGEON	Patrice NAIGEON	Christelle ROBLOT
Beaune	Semarey	Edouard ROCHE	Christine DEMORTIER	Marie-Claude PONNELLE
Beaune	Semezanges	Christine GAUTHÉ	Marie-Thérèse BERTIN	Edouard LANIER
Beaune	Sussey	Nadine DEGUIN	Sabine LABORDE	Lucien PERROT
Beaune	Tailly	Jocelyn MARCHETTO	Jean-François FLAJOLLET	Martine JAFFLIN
Beaune	Ternant	Alain LACOTE	Annette GUENOT	Didier SIESKIND
Beaune	Thoisly-le-Désert	Danièle BELORGEY	Anne-Céline DOUILLET-RENARD	Anne FAGOTET
Beaune	Thomirey	Martine VIRELY	Christine DECHAUX	Alain THEVENOT
Beaune	Thorey-sur-Ouche	Jean FLOUR	Sandra GAGNARD	Jean-Luc LAYER
Beaune	Thury	Martine JACQUOT	Véronique RUMMLER ép. CARRÉ	Laurent BOLLOT
Beaune	Tichey	Damien SUJOBERT	Eric GIANNINI	Sylvain NIOT
Beaune	Trouhans	Sandrine DENIS	Richard BOMPY	Stéphane MEILLER
Beaune	Trugny	Dany RONSIN	Michel GALLET	Michel PAUVELOT
Beaune	Urcy	Dominique BOSSONG	Audrey CHERY ép. SIRDEY titulaire Béatrice GRAS ép. NAWROCKI suppl.	Pierre NAWROCKI
Beaune	Val Mont	Bernard LENOBLE	Rémi MANIERE	Jacqueline CHEVALIER
Beaune	Valforêt	Olivier CHAMPIS	Roger NIEF	Paul-Jean GIRARD
Beaune	Vandenesse-en-Auxois	Sophie BONIN	Christian LEBLANC	Nicolas CHARDIN
Beaune	Veilly	Hervé CHEVALIER	Marie-Françoise BARBIER	Jean-Paul CHAMBIN
Beaune	Veuvev-sur-Ouche	Catherine ROCHE DELEPIERRE	Agnès CANTONNET	Christian FINOT
Beaune	Vinganges	Michel MONTES	Vivia TONELLI	Roger ROY
Beaune	Vic-des-Prés	Pascal GAGNÉPAIN	Nathalie ANDRE	Nathalie GUILLAUMOT
Beaune	Viévy	Catherine CONNAN	Guillaume BONNERUE titulaire Régine BELORGEY suppléante	Jean-Luc GAUDRY
Beaune	Vignoles	Philippe DUBOIS	Sophie BUELYHA	Christian MARTIN
Beaune	Villars-Fontaine	Pierre-Aurélien GAY	Jean-Christophe ISTIN titulaire Jean BISSEY suppléant	Marie-Hélène RUGET
Beaune	Villebichot	Sylvain BOUILLER	Isabelle PITIE	Jean-Marc DULLIER
Beaune	Villers-la-Faye	Guillaume DAVID	Suzanne VOUAUX	Gérard CHAPUIS
Beaune	Villiers-en-Morvan	Stéphanie JORGE	Catherine HERY	Colette FAURE
Beaune	Villy-le-Moutier	Véronique BREGAND	Robert DEVAUD	Pierre JOIGNEAULT
Beaune	Volnay	Thierry GLANTENAY	Marie-Neige VALDENNAIRE	Christophe VAUDOISEY
Beaune	Vosne-Romanée	Annie BULLIER	Eric FIORE titulaire Benoît AUDIFFRED suppléant	François CONFURON
Beaune	Voudenay	Marine PACAUT-MIMEUR	Ghislaine ROUARD	Céline CHEVALIER
Beaune	Vougeot	Gilbert BURRIEL	Danielle FONTAINE	Germaine BRENOT

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
Beaune, le 11 avril 2024
Le sous-préfet,

Signé
Benoît BYRSKI